

Feuille d'information du conseiller aux preneurs d'assurance selon l'art. 45 LSA

(Loi fédérale sur la surveillance des assurances)

Votre conseiller/ère :	Vos données client:
	Nom et Prénom:
	Adresse:
	NPA/Localité:
	Date de naissance
	Email:
	Numéro de téléphone

1. OPSIO Sàrl – Informations concernant l'identité :

Siège : Bureau principal :

OPSIO Sàrl OPSIO Sàrl

Avenue de Bel-Air 16 Rue de Savoie 7a 1225 Chêne-Bourg 1225 Chêne-Bourg

Téléphone: +41 78 305 12 77 **Email**: info@opsio.ch

Site internet : www.opsio.ch

Registre du commerce du canton de Genève

Numéro de société IDE : CHE-356.207.827

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Inscription au registre des intermédiaires d'assurances de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), numéro au registre : F01468622.

2. OPSIO Sàrl est un intermédiaire d'assurance non lié

OPSIO Sàrl est un intermédiaire d'assurance indépendant (non lié) pour tous les secteurs d'assurance en vertu de l'art. 40 al. 2 LSA.



3. Votre conseiller/ère à la clientèle

Au début de la coopération, un(e) conseiller/ère de clientèle responsable des assurances du/de la client(e) est désigné(e). Il/elle est la personne de contact direct pour le/la client(e) et est responsable de la gestion de toutes ses questions d'assurance.

OPSIO Sàrl ainsi que ses conseillers/ères à la clientèle disposent des enregistrements nécessaires pour exercer les prestations d'intermédiaire en assurance, conformément à la législation suisse sur la surveillance des institutions d'assurance (numéro de registre FINMA F01468622).

4. Informations sur la nature des prestations

Le/la client(e) confie la gestion de ses assurances à OPSIO Sàrl moyennant la conclusion d'un contrat d'assurance séparé, dans le sens d'une relation d'affaires basée sur la confiance mutuelle entre les parties. Les informations mentionnées dans le contrat d'assurance individuel qui lie OPSIO Sàrl au/à la client(e) font foi et ne peuvent être modifiées ou complétées que par un document signé par les deux parties contractantes.

5. Relations contractuelles et collaboration avec les compagnies d'assurance

OPSIO Sàrl a conclu des accords de collaboration avec les principales compagnies d'assurance disposant de l'agrément de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). OPSIO Sàrl n'est toutefois pas liée juridiquement, économiquement ou de quelque façon que ce soit à ses partenaires et veille à conserver son indépendance et à œuvrer dans le strict intérêt de ses clients/tes.

En relation avec son activité d'intermédiation non liée, OPSIO Sàrl opère dans les branches suivantes et collabore selon des conventions de coopérations avec les sociétés d'assurance suivantes, pour les types d'assurance indiqués :

Informations conformément à l'article 45 de la loi sur la surveillance des assurances



Assurance vie Assurance vie collective, assurance vie individuelle, y compris	• LiechtensteinLife (privé 4.5%)
l'assurance vie en unités de compte Assurance personne Assurance accident (LAA e LAAC) et maladie collectiive (PGM), assurance	 Visana (LaMal 70, LCA 12x) Swica (LaMal 70, LCA 12x) Sympany (LaMal 70, LCA 12x)
maladie obligatoire LaMal, assurance maladie complémentaire privé LCA	 Assura (LaMal 70, LCA 12-16x) Helsana (LaMal 70, LCA 12-16x)

6. Informations sur l'indemnisation/rémunération de l'intermédiaire

Pour les prestations fournies par OPSIO Sàrl dans le cadre de son activité d'intermédiaire d'assurance, OPSIO Sàrl reçoit de la part des assureurs une rémunération, laquelle prend pour l'essentiel la forme de frais de courtage, calculés en pour cent de la prime d'assurance payée par le/la client(e), ainsi que des commissions d'acquisition (dites *una-tantum*). Ces rémunérations sont inclues dans les primes des assureurs.

Les rémunérations perçues par OPSIO Sàrl correspondent à la pratique du marché. Pour chaque type de produit et pour chaque assurance il existe des règles de calcul des rémunérations qui sont variables. Dans la plupart des cas, les règles suivantes s'appliquent :

Assurance choses et patrimoine : l'intermédiaire reçoit un courtage (pourcentage des primes payées)	
Assurance vie : una-tantum pour la prévoyance privée, commission pour la prévoyance collective	
Assurance personne : différents modèles de commission (courtage ou una-tantum) selon les compagnies	
Assurance juridique : différents modèles de commission (courtage ou una-tantum) selon les compagnies	
Assurance animaux : différents modèles de commission (courtage ou una-tantum) selon les compagnies	

En signant un contrat de courtage, le/la client(e) confirme qu'il/elle a été expressément informé(e) des modalités de rémunération de OPSIO Sàrl par le biais des commissions versées par les compagnies d'assurance. Il/elle accepte le cas échéant de renoncer à celles-ci, de même que de solliciter toute communication concernant le montant exact de ces indemnisations perçues par OPSIO Sàrl. Cela vaut également pour les montants perçus après la fin du contrat.

Cela étant, le/la client(e) a aussi été dûment informé(e) qu'il/elle a la possibilité de demander que OPSIO Sàrl ne soit pas rémunérée par la compagnie d'assurance, mais que ses services soient rémunérés par des honoraires payés par le/la client(e) lui/elle-même (cf. chiffre 10 *infra*).

7. Informations sur la protection et la sécurité des données ; confidentialité

OPSIO Sàrl garantit que ses collaborateurs/trices traitent les données qui leur sont confiées selon les principes de la législation applicables sur la protection des données. Au cas où une transmission des données du client à l'étranger serait nécessaire dans le cadre du mandat de courtier, OPSIO Sàrl est autorisée à transmettre ces données en respectant la législation applicable en la matière.

Informations conformément à l'article 45 de la loi sur la surveillance des assurances



Dans le but de simplifier les procédures d'administration des polices, le/la client(e) accepte que OPSIO Sàrl traite et communique ses données moyennant des applications mises à disposition par les assureurs ou des tiers.

L'intégralité des données du/de la client(e), ainsi que toutes les informations concernant les activités d'affaires obtenues dans le cadre de l'exercice du mandat avec la clientèle ou d'éventuels mandats assignés par celle-ci sont traitées de façon strictement confidentielle par OPSIO Sàrl, qui les protège contre tout traitement illicite par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Les données à caractère confidentielle ne sont rendues accessibles qu'aux collaboratrices et collaborateurs de OPSIO Sàrl. Envers les tiers non concernés par le contrat de courtage et les choix du/de la client(e), OPSIO Sàrl garde le strict secret sur la relation contractuelle avec le client et toutes les autres informations y relatives. OPSIO Sàrl se réserve le droit de transmettre des données à des tiers (tels que des compagnies d'assurance), si cela s'avère nécessaire à l'exécution des prestations de service (notamment pour l'établissement de propositions d'assurances, la collecte d'offres, en lien avec des cas de sinistres, etc.).

Nous traitons les données aussi longtemps que nos objectifs de traitement le permettent, que les délais de conservation légaux et nos intérêts légitimes l'exigent, en particulier à des fins de documentation et de preuve, ou si un stockage est techniquement nécessaire.

Les informations sur la manière dont OPSIO Sàrl traite les données des clients/tes figurent dans son Règlement de protection des données qui est publié sur son site internet (www.enosiscourtier.ch) et fait partie intégrante du contrat de courtage.

8. Formation initiale et continue des collaborateurs/trices de OPSIO Sàrl

OPSIO Sàrl assure la formation initiale et continue de ses collaborateurs/trices intervenant dans le domaine de l'intermédiation en assurance conformément aux exigences légales.

Les demandes spécifiques relatives à la formation ou au perfectionnement des intermédiaires d'assurance peuvent être adressées à : OPSIO Sàrl, Avenue de Bel-Air 16, 1225 Chêne-Bourg.

FINMA reg. nº F01468622

Informations conformément à l'article 45 de la loi sur la surveillance des assurances



9. Informations sur la responsabilité

OPSIO Sàrl fournit ses prestations avec la diligence usuelle due en affaires.

		nements erronés en rapport avec l'activité d'intermédiaire, OPSIO Sàrl peut, n suisse applicable, être tenue pour responsable à l'égard du/de la client(e).
10. Décision du/de la client(e) sur la rémunération de l'intermédiaire (cf. ch. 6 <i>supra</i>)		ération de l'intermédiaire (cf. ch. 6 <i>supra</i>)
	☐ Commission de la compagnie d'assurance	☐ Honoraires payés par le/la client(e)
en a d	<u>-</u>	nseiller/ère à la clientèle de OPSIO Sàrl lui a remis le présent document et lui du contrat de courtage, respectivement le/la soussigné(e) confirme en avoir nature.
Lieu	date	Signature Conseiller/ère à la clientèle
Lieu	date	Signature Client(e)

FINMA reg. nº F01468622